

Cour d'Appel de Versailles
Tribunal judiciaire de Versailles
Jugement prononcé le : 09/06/2022
5ème chambre correctionnelle section 2
N° minute :
N° parquet :

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal Judiciaire de Versailles

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Versailles le NEUF
JUN DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de juge, présidente du tribunal
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398
alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de

en présence de , substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal,
demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom :
né le

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale :

non comparant représenté avec mandat par Maître SCHINAZI Allan
avocat au barreau de PARIS toque E1098,

Prévenu du chef de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE
SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS
faits commis le

DEBATS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de

DÉCLARE recevable l'opposition formée par

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

FAIT DROIT à l'exception de nullité ;

MET À NÉANT l'ordonnance pénale correctionnelle rendue et statuant à nouveau ;

AU FOND :

RELAXE ; des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



1 copie dossier
1 copie TAJ
1 copie Me SCHINAZI



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Greffier

09 SEP. 2022

LA PRESIDENTE

